

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE, EN VUE :

→ DE METTRE EN ŒUVRE LA MODIFICATION N° 3 DU PLU DE LA COMMUNE DE BOUÈRE (53).

**ENQUÊTE qui s'est déroulée pendant 18 jours
Du mardi 26 mars 2019 à 9H00 au vendredi 12 avril 2019 à 12H00**



**AUTORITÉ ADMINISTRATIVE ORGANISATRICE :
M. le PRÉSIDENT de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.**

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Commissaire Enquêteur titulaire : Loïc ROUEIL

CE RAPPORT EST COMPOSE DE TROIS CHAPITRES

CHAPITRE I

- *1 * Présentation - objet de l'enquête,**
- *2 * Caractéristiques du projet, tirées du dossier mis à l'enquête,**
- *3 * Information du public,**
- *4 * Déroulement de l'enquête,**

CHAPITRE II

- *5 * Observations, Analyses, Remarques particulières du public, des Personnes Publiques Associées (PPA), et du commissaire enquêteur en rapport avec l'objectif assigné à cette enquête.**

CHAPITRE III

- *6 * Analyses et commentaires complémentaires du commissaire enquêteur,**
- *7 * Fin du rapport**

AUTRES DOCUMENTS ASSOCIÉS A CE RAPPORT

- Document "Procès-verbal de Synthèse"(=PVS)**
- Document "mémoire en réponse" du Porteur du Projet (Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.**

→ "LA CONCLUSION ET L'AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR", SONT RÉDIGÉS SUR UN DOCUMENT DISTINCT DE CE RAPPORT.

CHAPITRE I

***1* Présentation – objet de l'enquête**

1.1 Rappel de l'objectif assigné à cette enquête

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Bouère, approuvé depuis 2004, la modification N°3 est jugée nécessaire, du fait que la collectivité rencontre des difficultés pour que les terrains classés 1AUh ou 2AUh puissent recevoir des extensions urbaines.

L'objectif est donc de requalifier des terrains situés dans l'enveloppe urbaine existante, en modifiant leur zonage (passage d'un zonage UL-loisirs en Ua/Ub- lotissements. La superficie de l'ensemble des terrains concernés est d'environ 6300 M2.

→ Cette modification est motivée par le souhait de la collectivité de continuer le développement de l'urbanisation de la commune.

1.2 Désignation du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur M. Loïc ROUEIL a été désigné par M. le Président du Tribunal administratif de Nantes par le document référencé N°E19000022/44 datée du 4 février 2019.

Il a été nommé par la suite, pour conduire cette enquête, par l'arrêté pris par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez ; cet arrêté est daté du 8 mars 2019.

1.3 Date et durée de l'enquête :

Cette enquête a débuté le mardi 26 mars 2019 à 9h00. Elle s'est terminée le vendredi 12 avril 2019 à 12h00. Sa durée effective a été de 18 jours.

1.4 Liste des permanences où a été réalisé un accueil du public, par le commissaire-enquêteur :

| | | |
|------------------------|--------------|------------------|
| Mardi 26 mars 2019 | 9H00 à 12H00 | Mairie de Bouère |
| Vendredi 12 avril 2019 | 9H00 à 12H00 | Mairie de Bouère |

Remarque :

Aucune réunion publique n'a été organisée à l'initiative du commissaire-enquêteur.

1.5 Inventaire des documents mis à disposition du public:

L'ensemble des documents en version "papier", mis à disposition du public, est rassemblé sous le terme "DOSSIER". Par ailleurs, l'ensemble des documents a été accessible au public pendant toute la durée de cette enquête, sous une forme électronique, en se connectant sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez à l'adresse : <https://www.paysmeslaygrez.fr/rubrique/actualités> et sur le site internet de la commune de Bouère à l'adresse <https://www.bouere.mairie53.fr>

Remarque 1 : Un dossier d'enquête complet et original a été mis à disposition du public au siège de l'enquête c'est-à-dire dans les locaux de la mairie de Bouère (53). Celui-ci comportait les documents repérés avec l'indice "I0".

Remarque 2 : Le commissaire enquêteur Loïc ROUEIL, disposait d'un dossier complet repéré avec l'Indice "I1".

L'inventaire de ces documents s'établit ainsi :

Document *0* : Un registre d'enquête (7 pages).

Document *1* : Désignation du commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif (1 page).

Document *2* : Arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Meslay-Grez prescrivant cette enquête (3 pages).

Document *3* : Notice de présentation de la modification du P.L.U. (11 pages).

Document *4* : Dossier d'examen au cas par cas de cette modification du P.L.U. (21 pages).

Document *5* : Avis de tous les P.P.A. (23 pages).

Remarque 4 : Un poste informatique a été mis à disposition du public, au siège de l'enquête, dans les locaux de la Communauté de Communes des Coëvrons. Ce poste permettait, en outre, une consultation du dossier d'enquête en version électronique et le dépôt d'observations par mail.

***2* Caractéristiques du projet, tirées du dossier présenté par le porteur du projet :**

***2-1 Contexte du projet:**

► **La commune de Bouère est dotée d'un P.L.U. qui a été validé en 2004.** La dernière modification de celui-ci a eu lieu en 2010.

► **Le document d'urbanisme d'ordre supérieur est le S.C.O.T. de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez.** Ce dernier a été approuvé en 2016.

► **La Communauté de communes est en train de finaliser un P.L.U. Intercommunal.** Le contenu de celui-ci aura vocation à s'imposer sur l'ensemble des 23 communes qui compose la Communauté de communes.

***2-2 Objectif de la modification :**

► **Le projet constitue la modification N°3 du P.L.U. approuvé en 2004.**

► **Le projet est caractérisé par les 3 objectifs suivants :**

- 1) Modification de la vocation d'une zone UL en zone Ub, basculant ainsi le secteur urbanisé d'une vocation de loisirs, équipements, vers une vocation résidentielle.
- 2) Modification de la vocation d'une zone Ua en zone Ub, ne modifiant pas la vocation du secteur, mais les dispositions réglementaires d'implantation du bâti.
- 3) Modification de la vocation d'une zone UL en zone Ua, basculant ainsi le secteur urbanisé d'une vocation de loisirs, équipements, vers une vocation résidentielle.

***2-3 Résumé la modification :**

***2-3-1- Localisation du projet :**

► **Le projet est constitué par un ensemble de terrains dont la superficie est d'environ 6300 m². Il est situé au sud-est de la zone urbanisée de la commune, entre une zone de loisirs (chalets en location) et la route D14 reliant Bouère à Saint-Denis d'Anjou.**

Plan de situation du projet :



Vue aérienne du secteur du projet (source Géoportail)

***2-3-2- Contexte et dynamique du projet :**

► **Le P.L.U. actuel comporte des zones définies 1 AUh et 2 AUh. L'ouverture à l'urbanisation sur les deux secteurs est bloquée pour les raisons suivantes :**

- Le secteur 1AUh encore disponible est soumis à une difficulté d'appropriation du foncier
- La zone 2AUh ne peut être ouverte à urbanisation sans le passage par une révision du P.L.U. (procédure beaucoup plus coûteuse) alors que le P.L.U. Intercommunal traitera cette difficulté.

- Le secteur participe au projet intercommunal de territoire défini dans le S.C.O.T. et le P.L.U.I. en cours d'élaboration.

► **Les trois zonages du P.L.U. concernés sont définis ainsi :**

- **Ua** : zone d'habitat ancien avec une densité de construction différente du zonage Ub.
- **Ub** : zone prévue pour accueillir de nouvelles habitations.
- **UL** : zone à vocation de loisirs et d'équipements d'intérêt général.

► **La zone UL au sud-est est prévue pour accueillir des activités collectives, sportives, de loisirs, de tourisme, publics, éducatifs ou associatifs.** Cette zone apparaît surdimensionnée.

***2-3-3- Détail des modifications au niveau des parcelles:**

► La modification du zonage concerne le secteur UL et Ua. L'objet de cette modification étant de replacer les parcelles 313, 189 et une partie des parcelles 228 et 314 situées dans le secteur UL (vocation loisir) en Ub (vocation habitat) autorisant ainsi les constructions à destination d'habitation.

► La modification prévoit également le passage de l'autre partie de la parcelle 314 et une partie de la parcelle C35 de la zone Ua, vers la zone Ub.

► Dans un souci d'homogénéisation entre les secteurs Ua et Ub, le reste des parcelles 312 et 315 actuellement en UL sera remplacé en Ua.

► Environ 0,6 hectare qui appartenait auparavant à la zone UL et à la zone Ua seront classés en zone Ub. Le passage de la zone UL vers la zone Ua représente lui une surface d'un peu plus de 300 m².



► **Conclusion :**

- Une grande partie de l'opération est caractérisée par le passage de parcelles d'un zonage UL en zone Ub.
- Une petite partie passe du zonage Ua en Ub.
- Une autre petite partie passe du zonage UL en Ua.

Commune concernée : Bouère

Modification de droit commun du PLU



Extrait du zonage du bourg de Bouère avant la modification



Extrait du zonage du bourg de Bouère après la modification



***2-3-4- Autres argumentations justifiant le projet :**

- ▶ Ce projet se justifie par la localisation de ce terrain qui est largement inséré dans le tissu urbain existant.
- ▶ Cette modification est en accord avec le P.A.D.D. du P.L.U. en vigueur.
- ▶ Ce secteur s'inscrit dans l'enveloppe urbaine.
- ▶ Ce secteur est implanté entre une zone Ua et une zone UL (village vacances, étang, salles communales).
- ▶ Ce projet participera au projet du territoire défini dans le S.C.O.T. et le P.L.U.I. en cours d'élaboration. En effet, la commune de Bouère aura le statut de pôle de proximité dans le futur P.L.U.I.
- ▶ Le projet est en cohérence avec les dispositions du S.C.O.T.. En particulier, il participe à :
 - rechercher un développement économe en espaces agricoles, naturels et forestiers,
 - renforcer le rôle et le poids des pôles de proximité (Bazougers, Villiers-Charlemagne, Grez-en-Bouère, Bouère, Val de Maine).

***2-3-5- Conclusion :**

Ce sont, au total, 0,6 hectare qui seront classés en zone Ub et qui appartenaient auparavant à la zone U1 et la zone Ua. D'autre part, 300 m² passent de la zone U1 vers la zone Ua.

***2-4 Evaluation environnementale.**

***2-4-1- Caractéristiques principales : valeurs et vulnérabilité de la zone du projet :**

- ▶ Le secteur du projet se situe dans l'enveloppe urbaine et n'est pas dans une zone considérée comme agricole.

***2-4-2- Zones agricoles et naturelles :**

- ▶ Sur la commune, il existe trois zones de protection du patrimoine naturel et des zones d'intérêts inventoriés :

** plusieurs Z N.I.E.F.F. de type 1 ou 2 :

- étang de Curensy,
- carrière et four à chaux de bois Jourdan,

- coteau boisé de la Taude entre le tertre et la Beauplettene,
 - anciennes carrières de l'Hommeau,
 - forêt de Bellebranche et bocage des coteaux de la Taude,
- ** pas de zones humides inventoriés dans le cadre de l'élaboration du S.C.O.T. sur les terrains concernés par le projet.

***2-4-3- Paysages, patrimoine bâti et culturel :**

- ▶ Un des enjeux majeurs est de maîtriser l'insertion urbaine et paysagère des constructions qui constitueront le premier rideau, au niveau de l'axe pénétrant la commune côté sud. Cette disposition étant destinée à limiter l'impact sur le milieu urbain existant.
- ▶ Le site est concerné par le périmètre de protection des monuments historiques qui correspond au cimetière et à son allée, situé au nord du bourg. En revanche, au vu de la topographie des lieux, le secteur du projet n'aura aucune co-visibilité avec le monument historique.

Conclusion : L'ensemble du secteur concerné ne présente pas d'enjeux particuliers de préservation du patrimoine.

***2-4-4- Ressources en eau :**

- ▶ Aucun périmètre de protection de captage d'eau potable n'est pas le projet.
- ▶ Le secteur est situé dans le secteur prévu en zonage d'assainissement collectif.

***2-4-5- Risques et nuisances :**

- ▶ Le secteur n'est pas concerné par les risques d'inondation répertoriés.
- ▶ Le secteur se trouve entièrement concerné par le risque de retrait-gonflement des sols argileux : aléa faible.
- ▶ La commune est concerné par le risque majeur de transport de matière dangereuse // RD28 et voie ferrée// Elle est concernée aussi par le passage d'une canalisation enterrée GRT GAZ haute pression.
- ▶ Le projet est concerné par le risque lié au réseau gaz qui se situe à proximité du site.
- ▶ A proximité du projet, on ne trouve aucun site potentiellement pollué // site BASIAS, BASOL, SEVESO ou ICPE.
- ▶ Au niveau des nuisances sonores, la RD28 est répertoriée comme active, mais celle-ci ne concerne pas le secteur du projet.

***2-4-6- Appréciation des incidences du projet sur l'environnement et la santé humaine :**

A) Enjeux et incidences concernant la consommation d'espace et les zones agricoles :

- Le projet n'aura pas d'incidence sur l'activité agricole.

B) Enjeux et incidences concernant la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques :

- Le site du projet ne se trouvant pas sur des espaces de continuité écologiques (trames bleues et vertes), n'étant pas positionné sur (ou) à proximité des Z.N.I.E.F.F., il ne devrait pas y avoir d'incidences directes ou indirectes sur les milieux de biodiversité.
- Le site ne présentant aucune zone humide d'après l'inventaire réalisé à l'échelle du S.C.O.T. en 2014, le projet n'aura aucune incidence sur cet aspect de la biodiversité.
- La destruction de haies aura une incidence faible sur la continuité écologique, constituée sur le territoire de la commune (notion "corridor territoire"). Ces arbres sont localisés en limite du site.
- A contrario, l'aménagement du site devrait permettre l'implantation de nouvelles haies ; et aura des incidences positives sur la densité en haies du territoire.

***2-4-7- Enjeux et incidences concernant la préservation des paysages, du patrimoine naturel et culturel :**

- ▶ L'aménagement du projet (en lien avec le changement de zonage) n'aura aucune incidence sur le patrimoine bâti de la commune ni sur le petit patrimoine qui se trouvent en dehors du site de projet.
- ▶ Le changement de zonage induira un faible impact sur l'axe principal qui dessert le centre-bourg de Bouère.
- ▶ Le secteur faisant l'objet d'une modification est localisé pour une large partie en second rideau de construction et sur une pente légèrement descendante, ce qui va limiter l'impact visuel du projet de lotissement.
- ▶ L'enjeu principal sera de garantir une bonne insertion du premier rideau de construction qui sera directement visible depuis la RD28.
- ▶ Le cimetière de Bouère et son allée, classés monument historique, ne seront pas impactés visuellement par le futur projet.

***2-4-8- Enjeux et incidences concernant la préservation de la ressource en eau :**

- ▶ La réalisation d'un projet de lotissement sur la commune pourra avoir des incidences sur la consommation d'eau potable qui se verrait augmentée.
- ▶ Les rejets d'eaux usées augmenteront avec l'arrivée de nouveaux habitants. La station d'épuration de la commune est conforme et n'est pas actuellement en surcharge.
- ▶ Le projet et son changement de zonage devrait induire une augmentation des surfaces imperméabilisées, ce qui pourrait conduire à une gestion des eaux pluviales différentes sur la parcelle et à une augmentation du risque de ruissellement urbain.

***2-4-9- Enjeux et principales incidences concernant les risques et les nuisances:**

- ▶ Le site du projet est très peu concerné par les risques naturels et technologiques. Il n'est concerné que par risque lié à la présence d'une canalisation de gaz sous haute pression, qui passe au sud du bourg. Le site est localisé à plus de 500 mètres et ne se trouve donc pas dans la zone des 35 mètres inconstructibles, prévue par la servitude d'utilité publique.
- ▶ Le site n'est également pas concerné par les nuisances sonores.

***2-4-10- Enjeux et principales incidences concernant les consommations énergétiques et le changement climatique :**

- ▶ La modification de zonage induira la création de nouvelles constructions (= projet de 7 lots) et entrainera de ce fait, de nouveaux déplacements sur la voie RD14. Néanmoins, la proximité du centre-bourg pourra limiter ces futurs déplacements motorisés et engendrer plus de déplacements piétons ou cyclistes. Ainsi le projet aura des incidences de manière indirecte sur les actions que la commune souhaitait mettre en place, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

***2-4-11- Conclusion :**

- ▶ La modification du PLU, entraine le passage d'une zone UL (loisirs, équipements), vers une zone Ub (Habitat). La réalisation du projet pourra induire des incidences potentielles, négatives limitées sur les thématiques suivantes:
 - Incidence sur le paysage urbain; l'intégration des futures constructions, notamment celles qui seront visibles depuis la RD14, sera essentielle.
 - Imperméabilisation des sols et la gestion des eaux pluviales.

***2-5 Bien-fondé du projet au regard du Code de l'Urbanisme (Procédure de modification d'un (P.L.U.) :**

► Les articles L.156-36 et L.153-40 du code de l'urbanisme stipule "sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L.153-31", le P.L.U. est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification. Avant l'ouverture de l'enquête publique liée au projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

⇒ *A ces titres, la procédure de modification est recevable.*

► La modification projetée ne porte pas atteinte aux orientations définies dans le P.A.D.D. du P.L.U..

► La modification ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière.

► La modification ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

► La modification ne concerne pas d'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR // Aspects Contenu du dossier // Présentation des tenants et aboutissants du Projet.

→ Après étude du dossier, le commissaire-enquêteur constate que les documents mis à disposition du public permettent de comprendre le contenu et les raisons qui ont conduits à ce projet de modification N° 3 du PLU de Bouère.

Il note que le projet est situé dans une zone qui est déjà insérée dans le tissu urbain existant. Il note aussi qu'il ne concerne pas l'ouverture à l'urbanisation d'une nouvelle zone.

→ Il note que l'étude environnementale ne fait pas ressortir d'obstacles majeurs à la réalisation du projet.

→ Il note que le projet est bien qualifié pour être intégré, au sens de la réglementation, dans une procédure de modification de PLU.

→ Il note les points de vigilance suivants :

** Assurer l'insertion paysagère des constructions, qui constitueront le premier rideau, vu de l'axe pénétrant dans le bourg de Bouère,

** Veiller à la conséquence de cette viabilisation des terrains, dans le contexte de la thématique "imperméabilisation des sols, de la gestion des eaux pluviales, ainsi que le risque "retrait -gonflement" des sols argileux.

→ **EN CONCLUSION**, le commissaire enquêteur considère, au vu des documents présentés, que le projet est en l'état, éligible au passage en enquête publique, ainsi qu'à l'instruction d'une procédure de modification de PLU.

***3*Information du public**

Les mesures de publicité prescrites à l'article 4 de l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, ordonnant l'enquête, s'établissent ainsi :

1- L'avis d'enquête a été affiché du lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus sur les panneaux d'affichages des collectivités publiques suivantes :

a) **Celui de la commune de Bouère** au panneau extérieur de la Mairie, installée sur la droite de l'accès principal.

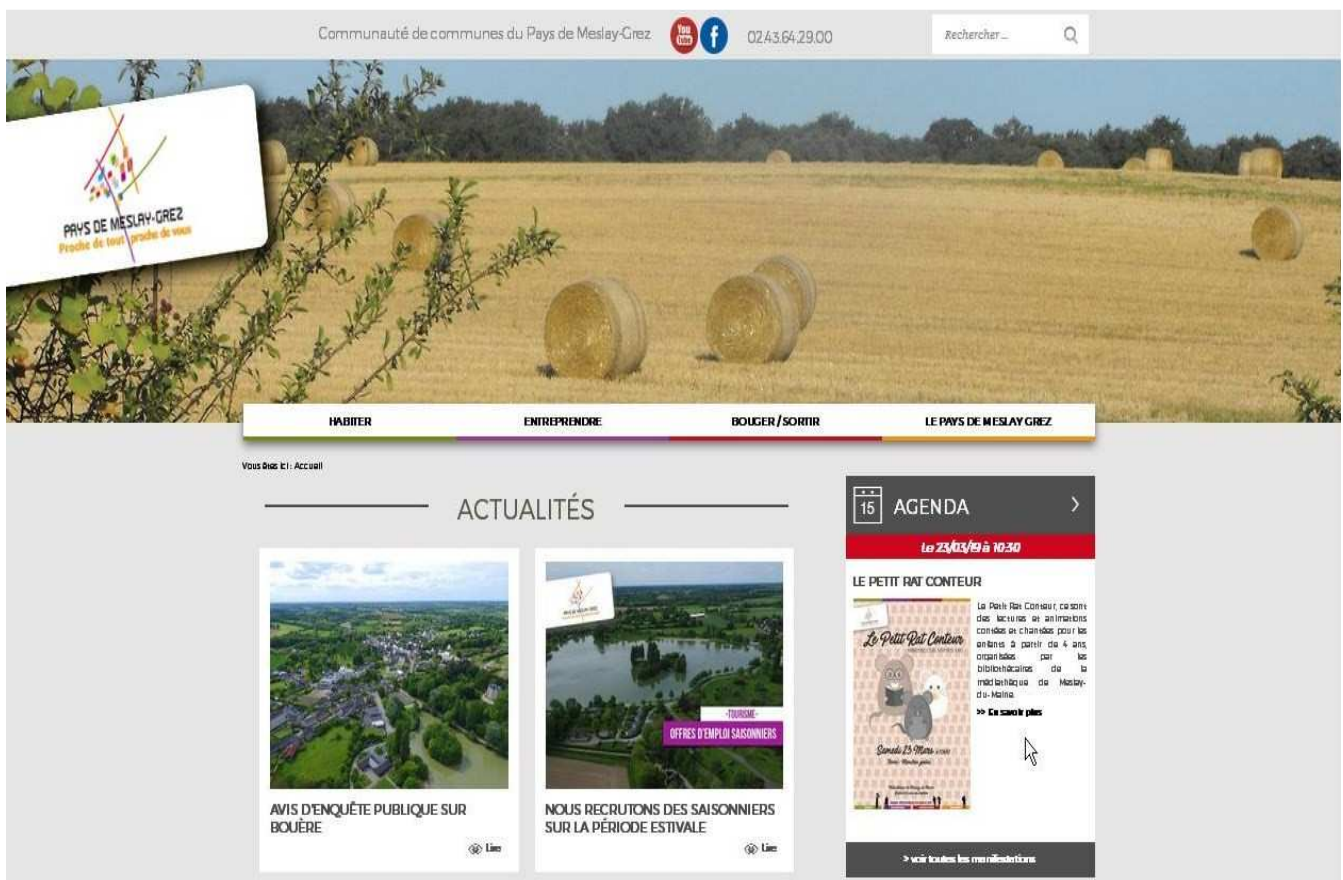
b) Celui du siège la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au panneau extérieur installé au siège de la collectivité installée à Meslay-Du-Maine.

2- Sur cette même période, le porteur du projet a procédé à l’affichage de manière conforme au Code de l’Environnement, à proximité du secteur concerné par la modification du P.L.U. à Bouère. Cette affiche au format A2 fond jaune était installée, visible sur la Départementale 14, à l’entrée du terrain concerné.

→Le commissaire-enquêteur a personnellement constaté la présence de ces 3 affichages , le lundi 18 mars 2019 ; Tous les affichages attendus étaient en place.

3- L’avis d’enquête a également été publié sur les deux sites internet de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez et de la commune de Bouère.

→Pour la communauté de communes, cette publication se présentait ainsi :



[HABITER](#) [ENTREPRENDRE](#) [BOUGER / SORTIR](#) [LE PAYS DE MESLAY GREZ](#)


Vous êtes ici : Accueil > LE PAYS DE MESLAY GREZ > La Communauté de communes > Actualités > Avis d'enquête publique sur Bouère

NAVIGATION

- [La Communauté de communes](#) Présentation
 - [Le Bureau](#)
 - [Le conseil communautaire](#)
 - [Les services](#)
 - [Le magazine](#)
 - [Actualités](#)
- [Découvrir le Pays de Meslay-Grez](#) Base de loisirs
 - [Les hébergements touristiques](#)
 - [Promenades et randonnées](#)
 - [Visites et patrimoine](#)
- [Les communes](#)

Avis d'enquête publique sur Bouère

Més à jour le 12/03/2019



La Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez souhaite accompagner e développement de l'urbanisation sur le territoire de la commune de Bouère couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La procédure de de modification du PLU porte sur les éléments suivants :

- Modification de la vocation d'une zone U1 en zone Ub, basculant ainsi le secteur urbanisé d'une vocation de loisirs vers une vocation résidentielle
- Modification d'une zone Ua en zone Ub, ne modifiant pas le secteur, mais les dispositions réglementaires d'implantation du bâti
- Modification de la vocation d'une zone U1 en zone Ua, basculant ainsi le secteur urbanisé d'une vocation de loisirs vers une vocation résidentielle

Dans ce cadre, il sera procédé à une enquête publique du **mardi 26 mars à 9h au vendredi 12 avril à 12h**. Le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie de Bouère le mardi 26 mars de 9h à 12h et le vendredi 12 avril de 9h à 12h

- [Arrêté d'ouverture d'enquête publique PLU Bouère](#) (191,48 kB)
- [53_Bouère_Notice](#) (2,66 MB)
- [53_Modif_Bouère_EXAMEN_CAS_par_CAS](#) (2,81 MB)
- [Réponses des PPA](#) (177 MB)

Partager |

■ [Services aux particuliers](#)
■ [Développement économique](#)
■ [Culture](#)
■ [La Communauté de communes](#)

→ Pour la commune de Bouère, la page internet se présentait ainsi :

Accueil
La commune
Le conseil municipal
Infos pratiques
Contact

BOUÈRE

Bienvenue sur le site officiel de votre commune



La vie Communale

- [Culture et loisirs](#) >
- [Ecoles et jeunes](#) >
- [Economie](#) >
- [Tourisme](#) >
- [Vie associative](#) >

URBANISME ENQUETE PUBLIQUE MODIFICATION DU PLU

La commune de Bouère est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme. Une procédure de modification du PLU a été engagée ; elle porte sur :

- la modification de la vocation d'une zone U1 en zone Ub, basculant ainsi le secteur urbanisé d'une vocation de loisirs vers une vocation résidentielle
- la modification d'une zone Ua en zone Ub, ne modifiant pas le secteur, mais les dispositions réglementaires d'implantation du bâti
- la modification de la vocation d'une zone U1 en zone Ua, basculant ainsi le secteur urbanisé d'une vocation de loisirs vers une vocation résidentielle

Dans ce cadre, il sera procédé à une enquête publique du **mardi 26 mars à 9h au vendredi 12 avril à 12h**. Le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie de Bouère le mardi 26 mars de 9h à 12h et le vendredi 12 avril de 9h à 12h - voir ci-dessous les pièces du dossier.

Arrêté ouverture enquête publique
Réponses des PPA
Notice
EXAMEN_CAS_par_CAS

Horaires

Lundi 9h00 à 12h00
Mardi 9h00 à 12h00
Jeudi 9h00 à 12h00
Vendredi 9h00 à 12h00 - 13h30 à 17h30
Samedi 9h00 à 12h00

Coordonnées

2 rue Sencies
53290 BOUÈRE
 02.43.70.51.29

→ Ces informations ont été constatées sur les 2 sites internet des collectivités, par le commissaire enquêteur, le mardi 19 mars 2019.

4- Les services du Président de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez ont fait publier un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête dans les journaux locaux suivants :

- le journal "Ouest-France" du mardi 12 mars 2019
- le journal "Les Nouvelles de Sablé" du jeudi 14 mars 2019

Avec une publication de rappel dans :

- le journal "Ouest-France" du mars 26 mars 2019,
- le journal "Les Nouvelles de Sablé" du jeudi 28 mars 2019.

→ Sur ce point aussi, le commissaire-enquêteur a personnellement lu les quatre publications dans les deux journaux concernés.

Mesures de Publicité // Avis du Commissaire Enquêteur:

L'ensemble des mesures de publicité, prescrites dans l'article 4 de l'arrêté ordonnant cette enquête, et attendues dans ce contexte, ont été effectives et toutes constatées personnellement par le Commissaire-enquêteur.

***4* Déroulement de l'enquête**

4-1 Généralités sur le déroulement de cette enquête

**** Les services de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, ont préparé et organisé cette enquête.** Le commissaire-enquêteur a été informé des tenants et aboutissants de modification. En outre, les travaux effectués par Monsieur CRIBIER, de la Co-Co du Pays de Meslay-Grez, ainsi que Madame CHAUVEAU de la commune de Bouère ont été efficaces et pertinents pour initialiser correctement cette enquête.

**** L'enquête s'est déroulée, par ailleurs, normalement. Pendant toute la durée de l'enquête,** un registre et un dossier complet au format papier ont été mis à disposition du public, dans les locaux de la mairie de Bouère.

La participation du public a été limitée à une visite. Aucune observation n'a été recueillie par rédaction sur les registres "papier", ou par note ou courrier reçus.

**** Une réunion préparatoire a été réalisée le vendredi 1^{er} mars 2019 entre le commissaire-enquêteur et les porteurs du projet** (Monsieur CRIBIER de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, Monsieur CHAUVEAU et Madame TROTABAS pour la commune de Bouère). Ces derniers ont présenté les caractéristiques de l'opération dans tous ses aspects. A l'issue de cette réunion, une visite des lieux a été réalisée

**** Par ailleurs, le commissaire-enquêteur a mis à disposition du public, le registre et le dossier d'enquête** côtés et paraphés, dans le contexte d'une réunion en mairie de Bouère, le lundi 18 mars 2019.

**** A l'issue de cette enquête, le registre d'enquête a été clôturé par le commissaire-enquêteur.** Cette opération a été réalisée le vendredi 12 avril 2019 après la tenue de la dernière permanence d'accueil du public.

**** Dans le contexte de l'objectif assigné à cette enquête, le commissaire-enquêteur avait l'obligation réglementaire de procéder en fin d'enquête à un échange formalisé avec le porteur de projet.**

Un document intitulé "Procès-verbal de synthèse" a été remis aux porteurs du projet (Monsieur CHAUVEAU et Mme THIBAUT) conformément à l'article R123-18, modifié par le décret N°2017-626 du 25 avril 2017, article 4 du Code de l'Environnement (organisation des enquêtes publiques). Cette rencontre a eu lieu le mardi 16 avril 2019 dans les locaux de la Co-Co du pays de Meslay-Grez..

Ce document était structuré autour des observations formulées par le public, celles émises par les personnes publiques associées (PPA) et des questions plus particulières posées à l'initiative du commissaire-enquêteur.

Le mémoire en réponse élaboré par le maître d'ouvrage a été reçu par le commissaire-enquêteur le mardi 30 avril 2019.

4-2 Déroulement fin de cette enquête

Les dates remarquables et la chronologie de cette enquête sont synthétisées dans le tableau suivant :

| N° | DATES et LIEU | OBJET de l'évènement | QUI ? | OBSERVATIONS |
|-----------|---|--|--|--|
| 1 | Vendredi 1^{er} mars 2019 De 9h30 à 11h00 Mairie de Bouère | - Prise de contact - Définition des étapes clé de l'enquête - Etude du dossier d'enquête - Visite des lieux | - M. CHAUVEAU, maire - Mme TROTABAS, adjointe - M. CRIBIER, Co. Co. du Pays de Meslay-Grez - L. ROUEIL Commissaire Enquêteur | |
| 2 | Jeudi 14 mars 2019 Vers Co. Co du Pays de Meslay-Grez et mairie de Bouère | - Appels téléphoniques, sur la réalité des affichages de la publicité de l'enquête. | L. ROUEIL vers chaque entité | - Appels téléphoniques orientés sur la réalité de ces affichages |
| 3 | Lundi 18 mars 2019 De 9h00 à 9h30 Co. Co du Pays de Meslay-Grez | - Réception des documents de l'enquête - Echange sur le contenu et la publicité | - M. CRIBIER et Mme THIBAUT, Co. Co. du Pays de Meslay-Grez - L. ROUEIL, Commissaire Enquêteur | - Vérification, affichage "papier" et "électronique" |
| 4 | Lundi 18 mars 2019 De 10h00 à 11h00 Mairie de Bouère | - Echange et inventaire sur les documents mis à disposition - Divers échanges | - M. CHAUVEAU, commune de Bouère - Mme CHAUVEAU, secrétaire de mairie de Bouère - L. ROUEIL Commissaire Enquêteur | - Dossier et registre côtés et paraphés - Vérification, affichage papier et électronique |
| 5 | Mardi 26 mars 2019 De 9h00 à 12h00 Mairie de Bouère | Première permanence d'accueil du public | - 1 personne reçue - L. ROUEIL, Commissaire Enquêteur | - Entretien avec Mme CHAUVEAU, M. CHAUVEAU et M. AVALLART (mairie de Bouère) → pas de contribution reçue |
| 6 | Vendredi 12 avril 2019 De 9h00 à 12h00 Mairie de Bouère | - Seconde permanence d'accueil du public - formalités de clôture de l'enquête | - L. ROUEIL, Commissaire Enquêteur | Pas de visites, pas d'observations, pas de notes, ni de courriers ou mails reçus // Entretien avec M CHAUVEAU et |

| | | | | |
|---|--|---|--|--------------------------------|
| | | | | M. AVALLART (mairie de Bouère) |
| 7 | Mardi 16 avril 2019 De 10h30 à 11h30 Locaux de la Co-Co du Pays de Meslay-Grez | Remise du P.V. de synthèse au porteur du projet | - M. CHAUVEAU, commune de Bouère - Mme THIBAUT Co. Co. du Pays de Meslay-Grez - L. ROUEIL Commissaire Enquêteur | |
| 8 | Vendredi 10 mai 2019 De 14h00 à 15h00 Locaux de la Co-Co du Pays de Meslay-Grez | Remise des documents de fin d'enquête | - M. CRIBIER, Co. Co. du Pays de Meslay-Grez - L. ROUEIL, Commissaire Enquêteur | |

.CHAPITRE II.

***5 * Contributions, observations et pré-analyses formulées à l'initiative du public, des PPA. (Personnes Publiques Associées) et du commissaire enquêteur**

5-1 –Remarque sur le plan et la rédaction du présent chapitre

La rédaction de ce chapitre tient compte du contenu du document "Procès-Verbal-de Synthèse" (=PVS), qui a été remis au porteur du projet Ce document a fait l'objet en retour, d'un "Mémoire en Réponse". Ce chapitre est organisé autour des paragraphes suivants :

- **Paragraphe 5-1-** Remarques générales sur la rédaction du chapitre. Pour l'ensemble de ce chapitre, les observations et points ainsi rédigés, sont repérés par un N° d'ordre, afin de clarifier la lecture de ce rapport et de permettre une analyse point par point plus aisée.
- **Paragraphe 5-2-** Présentation générale du contenu des tableaux présentant les observations recueillies :
La présentation générale de ces tableaux se lit ainsi :
 - colonne 1 du tableau = Numéro d'ordre de l'observation.
 - Colonne 2 du tableau = Identité la personne qui a fait la contribution.et synthèse de la contribution exposée
 - colonne 3 du tableau = classement des observations par grands thèmes.
 - colonnes 4, 5, 6, et 7 = Synthèse de l'avis exprimé par le contributeur..
- **Paragraphe 5-3-** Tableaux au format "paysage", synthétisant les contributions émises par le public, avec leurs classements par "grands thèmes / angles d'analyse".
- **Paragraphe 5-4-** Tableaux au format "paysage", synthétisant les contributions émises par les PPA, avec leurs classements par "grands thèmes / angles d'analyse".
- **Paragraphe 5-5-** Données statistiques sur la participation du public.
- **Paragraphe 5-6-** Liste des questionnements (= Grands Thèmes / Angles d'analyse des observations), émis par le public ou par les Personnes Publiques Associées (=PPA), annotés avec les réponses apportées par le porteur du projet et l'avis du Commissaire Enquêteur.
- **Paragraphe 5-7-** Observations émises à l'initiative du commissaire enquêteur, annotées aussi avec la réponse produite par le maitre d'ouvrage et l'avis du Commissaire Enquêteur.

5-2- Organisation des tableaux synthétisant les observations formulées pendant l'enquête:

Ci-dessous apparait l'organisation du contenu des tableaux synthétisant les observations reçues pendant cette enquête.

Les colonnes situées à droite du tableau formalisent, le cas échéant l'avis exprimé par le contributeur: **Avis Fav** = (Avis Favorable) // **Avis Défa** = (Avis Défavorable) // **Non expr** = (Avis Non Exprimé) // **Pour Info** = (Pour Information)

5-4- Observations (synthétisées) formulées par les Personnes Publiques Associées (PPA) avec leurs classements par grands thèmes

| N° | Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION | CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des observations présentées | Avis Fav. | Avis Défa | Non expr | Pour Info |
|----|---|--|-----------|-----------|----------|-----------|
| 2 | <u>Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des populations</u> // Service Protection de l'Environnement et des Installations classées, le 7 décembre 2018 L'avis de l'état sera établi par Monsieur le Préfet, le dossier est transmis au service Urbanisme de la D.D.T | Pour information | | | | 1 |
| 3 | <u>Région des Pays de la Loire</u> , le 6 décembre 2018 Accusé de réception mais pas d'avis mentionné | Pour information | | | | 1 |
| 4 | <u>Région des Pays de la Loire</u> , Direction des Territoires et de la Ruralité, le 19 décembre 2018 Aucune observation à formuler | Pour information | | | 1 | |
| 5 | <u>Centre Régional de la Propreté Forestière pour la Bretagne et des Pays de la Loire</u> , le 21 décembre 2018 * Fourniture de la carte présentant les documents de gestion forestière s'appliquant aux espaces boisés en place sur la commune. * Sur cette carte, les forêts privés disposant d'une garantie de gestion forestière durable sont situées en périphérie de l'emprise communale, c'est-à-dire à distance du centre urbain de Bouère. * Fourniture de la carte présentant tous les bois et massifs forestiers recensés sur la commune. * Fourniture de tableau statistique se rapportant au contenu de ces espaces boisés (répartition et volume par essences, surfaces...) * Rappel du rôle du C.N.P.F. : - cadre de gestion de la forêt privée - P.E.F.C. (programme de reconnaissance des certifications forestières) - code de l'Urbanisme // zones naturelles et forestières // classement N - surclassement dans le P.L.U. (exemple E.B.C. Espaces Boisés à Conserver) * Rappel du rôle de la forêt privée dans le développement durable des territoires * Rappel des actions préconisées pour respecter le S.R.C.E. (Schéma Régional de Cohérence Ecologique des Pays-de-la-Loire) | Pour information | | | 1 | |
| 6 | <u>Département de la Mayenne</u> , Direction des Infrastructures, Direction des Grands Projets, le 2 janvier 2019 | Pour information | | | 1 | |

| N° | Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION | CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des observations présentées | Avis Fav. | Avis Défa | Non expr | Pour Info |
|----|--|--|-----------|-----------|----------|-----------|
| | - Pas d'observation à formuler | | | | | |
| 7 | <p>Agence Régionale de la Santé, D.D.T. Mayenne, Pôle Santé Publique et Environnementale, le 8 janvier 2019</p> <p>* Avis favorable</p> <p>* Dans l'hypothèse où les parcelles en zonage UL (parcelles 38, 258, 259, 263) recevraient des activités bruyantes, préconisations de prévoir une zone tampon pour préserver des zones d'habitat (en particulier, parcelles 313, 189, 228 et 334 pour partie)</p> | THÈME 01 zone tampon à prévoir pour amortir les conséquences du bruit (si activités bruyantes) | 1 | | | |
| 8 | <p>Chambre d'Agriculture de la Mayenne, le 4 février 2019</p> <p>* <u>Avis favorable avec la réserve suivante</u> :</p> <p>La modification doit être conforme à la prescription N°36 du S.C.O.T. (Les documents locaux doivent comporter des orientations d'aménagements et de programmation, si le terrain a une superficie supérieure à 5000 m². En conséquence, une densité minimale de construction doit être associée à l'O.A.P..</p> | THÈME 02- faire apparaître une densité minimale de construction en cohérence avec le D.O.O. du S.C.O.T. | 1 | | | |
| 9 | <p>Mission Régionale d'Autorité Environnementale, le 24 janvier 2019</p> <p><u>Information</u>: Le présent projet n'est pas réglementairement soumis à une évaluation environnementale.</p> | Pour information | | | | 1 |

5-5 – Données statistiques sur la participation du public et les autres avis donnés

****La participation du public peut se résumer ainsi :**

- Au cours des 2 permanences, il y a eu 1 seule visite du public.
- Du point de vue statistique, le résultat de cette enquête se traduit par le fait qu'aucune contribution n'a été reçue.

**** En ce qui concerne les Personnes Publiques Associés,** Les contributions de 7 entités publiques ont été prises en compte.

5-6- Questionnement relatif aux observations générées par le Public et les PPA

Pour faciliter l'analyse et éviter les réponses redondantes, les observations émises par le public et les PPA ont été classées en 4 thèmes (correspondant à THÈME-01 à THÈME-04), dans la colonne 3 des tableaux présents ci-dessus)

Ces 4 thèmes ont été définis ainsi :

- * **THÈME 01 :Zone tampon à prévoir entre futur zone Ua-Ub et zone Ul si activités bruyantes dans celles-ci.**
- * **THÈME 02 : Nécessité de mentionner une densité minimale de construction pour l'ensemble des terrains classés en Ua ou Ub.**
- * **THÈME 03 : Destructures d'arbres et de taillis.**
- * **THÈME 04 : Requalification de Zone "Ua" en Zonage "Ub".**

Dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse- Mémoire en Réponse", les explications données par le Porteur du Projet, ont été rédigées à la suite des questionnements ci-après, sous un paragraphe **"Réponse du Porteur de Projet"**,

L'ensemble de ces questions a été établi ainsi :

(10)- QUESTION PVS-01: THEME 01 :Zone tampon à prévoir entre futur zone Ua-Ub et zone Ul si activités bruyantes dans celles-ci.

Ce thème pointe le cas échéant le risque de nuisance par le bruit pour les futurs habitants des terrains prévus en zonage Ua et Ub : ces nuisances pouvant être générées par des activités bruyantes implantées sur les terrains situés en zone Ul.

Question : Cette hypothèse a-t-elle été prise en compte a priori ou sera-t-elle traitée a posteriori ? Le cas échéant, comment sera solutionnée cette cohabitation ? Est-il prévu un aménagement particulier dans ce contexte ?

→ 1 observation se rapporte à ce thème 01.

"Réponse du Porteur de Projet"

Tout d'abord, concernant le thème 01 portant sur une zone tampon entre les zones Ua/Ub et UL, vous noterez que cette dernière est occupée par des activités non bruyantes (salle des sports, village vacance nature et jardins, recherché pour son environnement et sa quiétude). Néanmoins, et en écho à la question THÈME 03-PVS03, il est proposé de maintenir la haie existante sur toute la périphérie nord des terrains. Cette disposition permettra ainsi la création d'une zone tampon entre ces secteurs urbanisés et permettra la protection des arbres de qualité, présents.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire Enquêteur prend acte de cette réponse. Il note que cet engagement participera à composer de façon vertueuse l'accueil de nouveaux habitants tout en conservant un

minimum de biodiversité sur les lieux même de vie des habitants. En sus cette disposition participera à l'intégration des habitations dans le paysage et à amortir les éventuelles nuisances sonores qui pourraient venir de l'extérieur de ces lieux de vie.

→Le maintien de la haie existante sur toute la périphérie nord des terrains inclus dans le projet, constitue en conséquence, la recommandation N° 1, dans le contexte de la rédaction de ce rapport

(11)- QUESTION PVS-02: THEME 02 : Densité minimale des constructions.

Ce thème révèle la nécessité de définir la densité minimale des constructions pour les zones Ua et Ub, afin d'être cohérent avec les nouvelles dispositions du code de l'Urbanisme et du S.C.O.T. du Pays de Meslay-Grez.

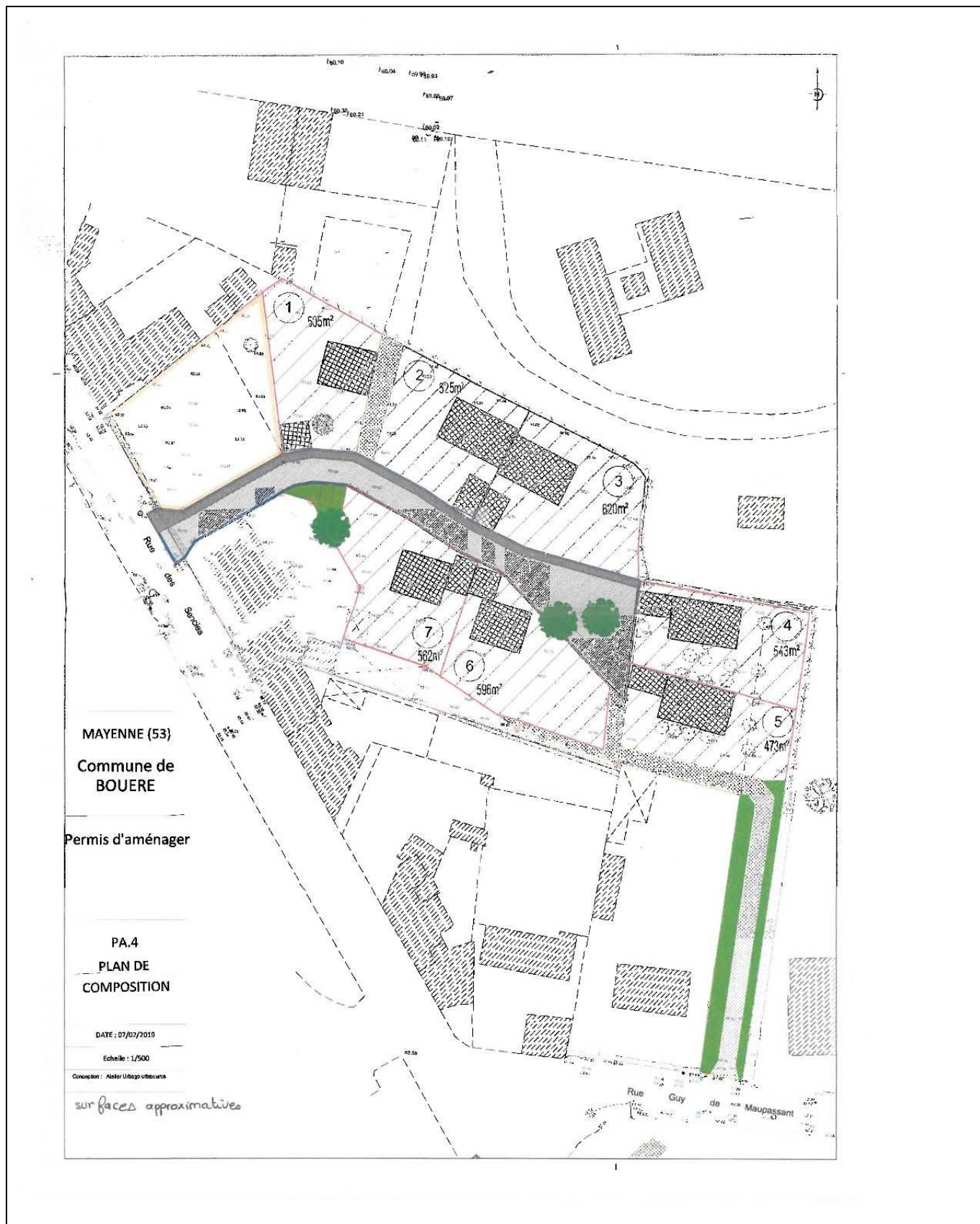
Question : *Le porteur de projet a-t-il défini cette densité minimale de construction pour les terrains situés dans des zones Ua et Ub ? Le cas échéant, quelles sont ces densités et celles-ci sont-elles bien en cohérence avec les dispositions du S.C.O.T. du Pays de Meslay-Grez ?*

→ 1 observation est se rapporte à ce thème 02.

"Réponse du Porteur de Projet"

Concernant le THÈME 02, sur la nécessité de mentionner une densité minimale de construction sur l'ensemble des terrains classés Ua/Ub, vous noterez que ni le SCOT, ni le PADD du PLUI, n'imposent de densité minimale de construction pour ces terrains en renouvellement urbain. Seule une densité moyenne de 14 logements à l'hectare a été fixée sur Bouère, pôle de proximité, pour des opérations en extension urbaine (zone 1AU et 2AU)

Néanmoins, et conformément au PADD du PLUI, cette modification du PLU de Bouère permettra la viabilisation de 7 terrains à bâtir. Cette opération s'inscrit pleinement dans une programmation de logements, cohérente au regard de l'attractivité du territoire, qui vise la production de 110 logements par an à l'échelle intercommunale (380 logements au sein des pôles de proximité, au cours des dix prochaines années, dont 76 en renouvellement urbain). En outre, l'aménagement, joint au présent courrier, propose un traitement qualitatif des espaces publics en intégrant des liaisons douces à l'intérieur de l'opération, et connectées avec les liaisons extérieures, tout en maintenant un écran paysager certain.



Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire Enquêteur prend acte de cette stratégie. Il note cette remarque sur le fait que les terrains concernés sont plutôt à qualifier comme terrains disponibles en renouvellement urbain par opposition à l'ouverture de nouveaux lotissements sur des terrains agricoles, non intégrés à de l'urbain existant.

Il conçoit que la localisation du projet oblige à considérer que l'aménagement doit cotiser pour

rétablir des liaisons (douces par exemple) entre les zones contigües ; ce qui ne serait pas recevable lorsqu'une zone périphérique de l'urbain existant, est ouverte à l'urbanisation .Il paraîtrait donc acceptable par voie de conséquence que ces surfaces d'intérêt extérieur au projet, soit retirées du calcul sur la densité de construction, du lotissement projeté

→Néanmoins cette disposition sur la densité des constructions doit rester comme faisant l'objet d'un point de vigilance (voire d'amélioration le cas échéant) dans le murissement du projet final de lotissement.

5-7- Questionnement émis à l'initiative du Commissaire Enquêteur

Les questionnements listés ci-dessous, sont dans le prolongement des démarches, lectures et conversations engagées par le Commissaire Enquêteur, dans le cadre de ce dossier.

Les principaux éléments déclencheurs de ceux-ci étant :

- L'ensemble du dossier mis à disposition du public dans le contexte de cette enquête,
- Les avis reçus de la part des PPA et du public,
- Les observations émises par le public.
- Les divers entretiens réalisés pendant cette enquête.

Dans ce cadre, veuillez trouver ci-dessous, 2 questions complémentaires :

(12)- QUESTION PVS-03-THÈME-03.:Destruction d'arbres et de taillis

La visite des lieux fait apparaître un certain nombre d'arbres, taillis et bosquets qui sont dans l'emprise ou en pourtour du futur lotissement.

Question : *La collectivité a-t-elle mis en place des dispositions afin de préserver un certain nombre de ces éléments paysagers, refuge de biodiversité ? Le cas échéant sous quelle forme ces dispositions seront traduites ? (règlement du lotissement, ... etc.).*

"Réponse du Porteur de Projet"

Voir réponse faite au regard du THEME 01, ci-dessus.

Avis du Commissaire Enquêteur :

→ Voir avis donné à la suite du THEME 01 ci-dessus.

(13)- QUESTION PVS-04-THÈME-04.: Requalification de terrains actuellement en zone "Ua" vers un Zonage "Ub"

Le dossier fait apparaître une requalification des terrains actuellement classés en zonage "Ua", vers un zonage "Ub" .Cette disposition se rapporte à une superficie certes faible.

Question : *Quel est le fil conducteur de cette disposition, en remarquant que le plus normal aurait été de conserver ces terrains dans le zonage initial "Ua"? Vraisemblablement, cette requalification entrainera pour ceux-ci une moindre contrainte sur le critère de la "densité de constructions", moins vertueuse pour la consommation de terres.*

"Réponse du Porteur de Projet"

Enfin, concernant le THÈME 04-PVS04, une faible surface de la parcelle 313 est intégrée en zone Ub afin de permettre un aménagement cohérent de cette surface délaissée. En revanche comme suggéré par la DDT, il est proposé de maintenir en zone Ua, la majeure partie de la parcelle 314, en bordure de la rue des Sencies, afin d'assurer la continuité urbaine des façades sur rue, à l'alignement

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse. Il note que la majeure partie de la parcelle cadastrée 314 va rester en zone Ua, afin de disposer du règlement de ce zonage ; celui-ci étant dans le cas présent nécessaire pour assurer sur la parcelle une continuité des façades en alignement et en cohérence avec les constructions voisines (qui sont en zone Ua).

CHAPITRE III

***6* Analyses et commentaires complémentaires du commissaire enquêteur:**

(14) - **Le Porteur de projet est la Communauté de Communes du pays de Meslay-Grez.** Cette structure publique, du fait de sa dimension couvrant le territoire de 23 communes, prédispose à donner un "à priori" favorable pour que le projet soit mis en œuvre avec rigueur, sur la base des engagements pris dans le contexte de son élaboration et de cette enquête publique. Cette dimension permet d'envisager que les préoccupations environnementales, ainsi que la cohabitation entre les acteurs et habitants du territoire, seront des éléments déterminants dans les différentes décisions à venir.

(15) - **Lors de l'échange Procès-Verbal de Synthèse/mémoire en réponse,** M. Le président de la Co-Co du pays de Meslay-Grez, ainsi que M. le maire de la commune de Bouère, ont élaboré en retour, un document précis au regard des questions posées. Celui-ci apporte les précisions nécessaires suite aux observations formulées par le public, le Commissaire Enquêteur et les PPA. Leur document "Mémoire en Réponse" montre leur engagement à traiter en toute transparence les problèmes rencontrés sur une base d'acteur administratif responsable.

(16) - **La participation du public a été réduite** à la visite d'une seule personne. En outre aucune observation n'a été formulée pendant cette enquête publique. A contrario, cela signifie sans doute que l'information "en amont de cette enquête" a été efficace en direction de tous les acteurs et habitants du territoire. Cette absence de participation permet malgré tout, de conclure qu'aucun avis défavorable au projet, n'a été exprimé de la part des administrés.

(17) - **Par ailleurs, il est à noter que le projet n'a fait l'objet d'aucun avis défavorable de part des PPA/ PPC,** qui ont émis une réponse, dans le contexte de cette enquête publique; A ce stade, leurs avis s'explicitent ainsi :

- Mme la présidente de la région des Pays de Loire, Direction des Territoires et de la ruralité:

Aucune observation à formuler.

- Centre Régional de la propriété Forestière : *Avis non exprimé explicitement.*

- Département de la Mayenne : *Pas d'observation à formuler.*

- Agence Régionale de Santé : *Avis Favorable avec une remarque.*

- Chambre d'Agriculture de La Mayenne : *Avis Favorable avec une réserve.*

Pour information: La Mission Régionale de L'Autorité Environnementale a répondu que le projet n'était *pas soumis à la nécessité d'une évaluation environnementale.*

***6 * Fin du rapport :**

Le détail de la "Conclusion et de l'Avis Motivés" du commissaire enquêteur apparaît sur un document distinct de ce rapport.



A Chemazé, le vendredi 10 mai 2019

Loïc ROUEIL
Commissaire Enquêteur
